

47/11/2011 10h10

**DIXIEME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

**DECLARATION DE
MONSIEUR BIENVENU OKIEMY
MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT, CHEF DE LA
DÉLÉGATION CONGOLAISE**

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR:
« DROIT DE L'HOMME »**

New York, le 18 mai 2011

Verifier au prononcé

•

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de l'Instance permanente,
Mesdames et Messieurs,**

C'est bien à l'aune de l'examen à mi-parcours des efforts de la Communauté internationale portant mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée le 13 septembre 2007, que je prends la parole devant cette assemblée.

La République du Congo, membre de l'Organisation des Nations Unies, se construit et opère sa révolution tranquille dans le respect des prescriptions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Notre attachement au droit international, est-il besoin de le rappeler, se lit déjà au frontispice de notre corpus juridique qui consacre, par exemple, le respect de la dignité et l'inaliénabilité des droits entre les membres de la famille humaine ; ceci parce que ces normes juridiques constituent le fondement même de la liberté, de la justice et de la paix dans l'espace mondial.

De ce fait, la République du Congo ne peut que s'associer aux efforts de la communauté internationale visant à combattre tout acte portant atteinte à la conscience humaine. De la sorte, la promesse, plusieurs fois réitérée d'un monde libéré de la terreur, de la discrimination et de la misère est aussi une aspiration que partage notre pays. Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Denis Sassou Nguesso en a fait un des piliers du pacte social congolais.

S'agissant des peuples autochtones, car c'est d'eux qu'il s'agit aujourd'hui, il faut reconnaître que des initiatives, contribuent aujourd'hui à promouvoir et à protéger leurs droits.

Au Congo, depuis longtemps, les peuples autochtones avaient développés des relations avec des Communautés agricoles bantoues basées sur des échanges mutuellement profitables.

Certes des conflits entre ces deux groupes ont existés, mais la marginalisation et la discrimination n'étaient pas à la même échelle qu'aujourd'hui. La période coloniale y a également contribué, la préférence étant donnée aux communautés sédentarisées, les populations autochtones n'ont pas pu accéder à l'éducation. Par ailleurs, notre

législation ne prévoyait pas des mécanismes contre les actes de discrimination et d'abus dont souffraient les populations autochtones.

Que veulent les peuples autochtones ?

Les peuples autochtones revendiquent avant tout un territoire garanti, c'est-à-dire le contrôle de leurs terres et de leurs ressources. La terre renferme leur histoire et leur identité, assure leur autosuffisance alimentaire et matérielle. Elle a un caractère sacré et inaliénable. La survie des peuples autochtones est entièrement liée au maintien et au contrôle de leurs bases territoriales. Les peuples autochtones demandent également le respect de leur culture et de leur langue. Ils revendiquent le droit de préserver leurs sites et leurs objets sacrés, leurs patrimoines artistique et archéologique. Par ailleurs, ils réclament le droit de participer pleinement à la vie de nos nations dans le respect de la subjectivité des uns et des autres.

Face à la poussée uniformisatrice de la mondialisation, les peuples autochtones aspirent à être reconnus égaux et différents à la fois, citoyens nationaux et autochtones dans des démocraties plurielles qui sachent faire l'unité dans la diversité. En sommes, les peuples autochtones prônent une autonomie sans séparation, une intégration sans assimilation.

La réponse de la République du CONGO

Pour sa part, le Gouvernement de la République du Congo n'a ménagé aucun effort visant à promouvoir les droits de ses compatriotes à part entière. Cette volonté explique d'abord le fait que la République du Congo ait été parmi les Etats ayant le 13 septembre 2007, votée en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

A la suite de l'expression de sa volonté, le gouvernement congolais s'est engagé dans un processus consultatif qui a permis de maîtriser les facteurs, les causes et les effets de discriminations subis par les autochtones. ***In fine*, le Congo a élaboré une norme de droit interne traduisant la mise en œuvre de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.**

Le 25 février 2011, la loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones a été promulguée. En premier lieu, il est prévu la création au sein du ministère de la justice et des droits humains d'un comité interministériel chargé du suivi des droits des populations autochtones. Ce comité interministériel qui comprend les représentants des populations autochtones sera élargie aux représentants de la société civile; ceci permettra aux populations autochtones d'être consultées, en permanence, sur toutes les questions les concernant et d'être informées, en temps réel, sur tous les projets et programmes à mettre en œuvre en leur faveur.

Ensuite, il est interdit l'usage de la notion de « pygmée », parce que source de discrimination et de marginalisation. L'utilisation de cette notion équivaut désormais à l'infraction d'injure. Les populations autochtones doivent bénéficier désormais de la même considération que les autres citoyens.

Par ailleurs, des dispositions particulières sont prises afin de faciliter aux populations autochtones l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et au travail. Il appartient à l'Etat congolais, comptant également sur l'appui de ses partenaires au développement, de créer les conditions d'une réalisation progressive de cette ambition. Il s'agira, à titre d'illustration, de rapprocher les centres d'état civil et des centres de santé des villages autochtones. De même, des stratégies particulières sont envisagées afin de maintenir les enfants autochtones à l'école, en tenant compte de leur situation spécifique.

C'est le lieu de féliciter les agences des Nations Unies en général, le FNUAP et l'UNICEF en particulier, pour leur appui multiforme.

En outre, en matière de droit à la terre, des procédures spéciales vont être appliquées pour la prise en compte des droits fonciers coutumiers des populations autochtones. En effet, le gouvernement s'emploie désormais à mettre en œuvre deux décrets importants dans ce domaine: le décret n° 2006-256 du 28 juin 2006 portant institution, attributions, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers et le décret n°2006-255 du 28 juin 2006 portant institution, attributions, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Ces décrets permettent à tous les congolais de réclamer et de faire constater leurs droits fonciers coutumiers. Dans la mise en œuvre de la loi 5-2011 du 25 février 2011, il

sera institué des mesures spéciales pour la reconnaissance des droits fonciers des populations autochtones.

Enfin, il convient de noter qu'en matière d'administration du territoire, l'Etat congolais a désormais opté pour la reconnaissance des « villages autochtones dans le processus de création des entités administratives locales » (article 12). Tout comme, l'article 11 de cette loi reconnaît « le droit des populations autochtones d'administrer leurs affaires intérieures et de recourir à leurs coutumes pour régler les conflits internes dans le respect de la loi ». De ce point de vue, les populations autochtones ne devront plus subir l'influence négative des chefs bantous pour régler leurs problèmes internes.

Les pouvoirs publics et les organisations de la société civile ont par ailleurs mis en place un **Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones** (2009-2013) est en cours d'exécution. Il va concerner d'ici peu tous les départements du Congo où cette question se pose. Dans le domaine éducatif, notre objectif est de faire en sorte que d'ici 2013, 50% d'enfants autochtones en âge scolaire bénéficient d'un enseignement primaire de qualité et le suive jusqu'à son terme.

Par ailleurs, nous souhaitons que d'ici 2013, 50% d'enfants et d'adolescents non scolarisés puissent bénéficier d'une alphabétisation fonctionnelle indispensable à leur insertion. Pour ce qui concerne le secteur de la santé, le Gouvernement congolais entend, toujours d'ici 2013, s'assurer que 40% des enfants et des mères aient un accès aux services de qualité en santé et nutrition, et que 60% d'autochtones aient un accès réussi aux services de prévention et de prise en charge du VIH/SIDA.

En matière d'accès à la citoyenneté, nous voulons qu'à l'horizon 2013, 90% d'enfants autochtones soient déclarés à l'Etat civil et que leurs parents possèdent des pièces d'Etat civil. Dans le même souffle, nous renforcerons notre législation portant protection des peuples autochtones. Il ne s'agit là que d'un échantillon de nos ambitions relatives à l'amélioration de la qualité de vie des autochtones congolais.

Sur le plan sous régional, la République du Congo a abrité la première édition du **Forum International des peuples autochtones d'Afrique**

centrale en 2007, puis sa deuxième édition en mars 2011 dans la ville d'Impfondo.

Dans le cadre du dialogue avec le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et avec les autres mécanismes des Nations Unies compétents en matière des droits de l'homme, le gouvernement a accueilli une mission du Professeur James ANAYA du 2 au 12 novembre 2010. La contribution de la République du Congo dans la défense des droits des peuples autochtones a été reconnue par nos hôtes internationaux. Il a pu ainsi dire : « La loi congolaise sur la promotion et la protection des peuples autochtones est l'unique loi du genre en Afrique. C'est un grand exemple pour la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones. »

Actuellement, le Gouvernement est dans l'attente des observations finales validées par le Conseil économique et social relatives aux manquements éventuellement constatés et se déclare prêt à les combler, les droits et les libertés fondamentales des populations autochtones étant une priorité nationale.

La République du Congo garde donc son attachement aux droits de l'homme en général, et des peuples autochtones en particulier. Pour la période 2011 à 2013, le Congo assure la représentation du groupe des Etats de l'Afrique à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones par le biais d'un de ses concitoyens élu lors de la dernière élection du Conseil économique et social.

En faisant acte de candidature au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu le 20 mai, après demain, la République du Congo entend contribuer davantage à placer les droits de l'homme au centre des préoccupations des peuples d'Afrique et du monde.

**Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,**

Pour terminer, je voudrais vous remercier pour votre attention soutenue et en même temps, réitérer la volonté du Gouvernement congolais de

•
contribuer au travail de l'Instance permanente et de l'appuyer comme il l'a toujours fait. Je souhaite plein succès à nos travaux.